



GARANTIE LOCATIVE

Une garantie locative est une garantie financière constituée par le preneur (locataire) du bien loué au profit du bailleur (propriétaire) jusqu'au terme du contrat de bail.

À la fin du contrat, la garantie locative peut être :

- Entièrement ou partiellement remboursée au déposant, si le locataire a respecté tout ou une partie de ses obligations.
- Partiellement ou entièrement retenue par le bailleur, si le locataire n'a pas respecté tout ou partie de ses obligations (par exemple, en cas de dégâts matériels, arriérés de loyers, etc.).

La garantie locative peut être établie dans le cadre d'un bail d'habitation ou d'un bail commercial.

GESTION

La gestion de votre dossier est 100% digitale, via notre application e-DEPO, au moyen d'une connexion sécurisée. Si vous agissez en tant qu'entreprise, assurez-vous de vous connecter en son nom. Si vous ne faites pas partie des représentants légaux enregistrés à la BCE et que vous travaillez pour l'entreprise, vous devez disposer d'un rôle pour accéder et gérer les dossiers. Besoin de déléguer à un tiers la gestion de vos dossiers dans e-DEPO ? Grâce au mandat e-DEPO, tout tiers ayant reçu un mandat d'une personne physique ou morale peut désormais accomplir les mêmes actions que ladite personne au sein de l'application e-DEPO. Des manuels sur la gestion des rôles, le mandat et l'utilisation de e-DEPO peuvent être trouvés sur notre site web.

FRAIS ET REVENUS

La Caisse des Dépôts et Consignations offre ce service gratuitement. Une garantie locative génère des intérêts selon la législation applicable à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les intérêts versés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont soumis au précompte mobilier dont le taux est actuellement de 30%.

REMBOURSEMENT

C'est au bailleur d'actionner le processus de remboursement du dossier en se connectant sur e-DEPO et en cliquant, en haut de la page, parmi « actions disponibles » sur :

- "Donner mainlevée" pour libérer la garantie en faveur du déposant
- "Demander un prélèvement" pour indemniser le bailleur (soi-même)

La demande de prélèvement doit être validée par toutes les parties du dossier.

BON À SAVOIR

Le numéro de compte bancaire encodé à la première étape, lors de la création du dossier sur e-DEPO, est utilisé pour le remboursement, en cas de libération. En cas de désaccord entre le preneur et le bailleur, la garantie restera bloquée jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé ou qu'un jugement exécutoire soit communiqué à la Caisse des Dépôts et Consignations.

NOUS SOMMES À VOTRE SERVICE!

par mail: info.cdcck@minfin.fed.be
téléphone: 0257 257 57 avec code 16501
ou consultez notre FAQ



E-DEPO



INTÉRÊTS



GESTION DES RÔLES

